

DOSSIER CONCERTATION PREALABLE

Définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville

Concertation du public du vendredi 24 mai au lundi 24 juin 2024

SOMMAIRE

Présentation du dispositif des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR)	3
Proposition de ZAEnR sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville	5
Cartographies	6
Modalités de la consultation	9

1. Présentation du dispositif des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) :

La loi APER du 10 mars 2023 a pour objectif le développement des énergies renouvelables sur l'intégralité du territoire national. Cette loi prévoit l'établissement par les communes de ZAEnR par catégorie de type d'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse...)

Les ZAEnR constituent un nouveau dispositif de planification territorial permettant de réaffirmer le rôle des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, tout en renforçant l'acceptabilité sociale des projets.

La loi APER du 10 mars 2023 introduit ce nouveau dispositif afin de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine. En effet, en 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint le chiffre fixé de 23% de part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique.

L'Etat demande aux communes de définir les ZAEnR sur leur territoire.

Les ZAEnR doivent figurer dans le PLU de la commune par l'ajout d'une annexe. Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable en prenant en compte les spécificités du territoire concerné.

Voici la liste de l'ensemble des différents types d'énergies renouvelables pouvant intégrer les ZAEnR :

1. Panneaux photovoltaïques : en toiture / ombrière / centrale solaire au sol.

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semiconducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

2. Biomasse (chaufferie bois collective, réseau de chaleur...)

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Par exemple, cette énergie peut être extraite par combustion directe, comme pour le bois énergie.

3. Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 mètres. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La géothermie profonde concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2500 mètres de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

4. Eolien

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor. Les pales d'une éolienne captent la force du vent. Elles font tourner un axe (le rotor) qui se positionne toujours face au vent, à la vitesse de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.

5. Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

6. Energie hydraulique

L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable produite à partir de l'eau dans des centrales hydroélectriques. L'énergie hydraulique permet de produire de l'électricité grâce à la force de l'eau :

Cette force dépend soit du débit de l'eau soit de la hauteur des chutes d'eau.

2. Proposition de ZAEnR sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville

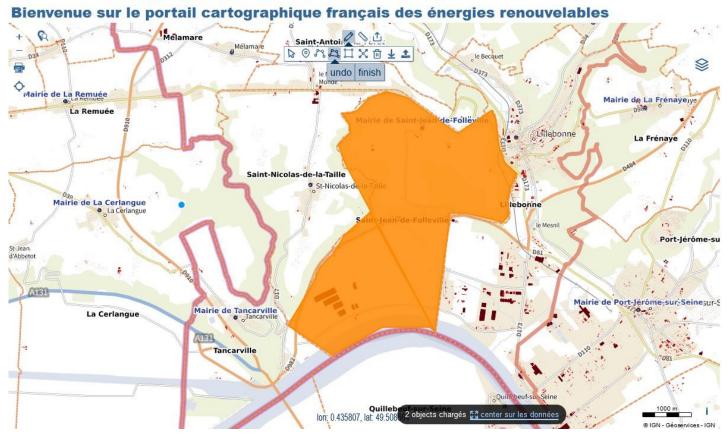
> II	l est proposé	de définir	· comme ZAEr	ıR l'ensemble	de la	i commune d	le Saint-	Jean-de-	Folleville:
------	---------------	------------	--------------	---------------	-------	-------------	-----------	----------	-------------

- un potentiel solaire sur toiture
- > Il est proposé de définir comme ZAEnR le centre bourg de la commune de Saint-Jean-de-Folleville :
- un potentiel de développement de réseau de chaleur
- ➤ Il est proposé de définir comme ZAEnR l'espace des aigrettes de la commune de Saint-Jean-de-Folleville :
- un potentiel de développement de réseau de chaleur
- Les autres EnR ont été étudiées mais n'identifient pas de zone d'accélération envisageable sur la commune.

3. Cartographies issues du portail cartographique des énergies renouvelables

Potentiel solaire sur toiture

Portail Cartographique EnR (version beta)



Réseau de chaleur centre-bourg



Réseau de chaleur espace de aigrettes



4. Modalités de la consultation

Consultation publique du vendredi 24 mai au lundi 24 juin 2024.

- Sur le site internet de la commune : www.saintjeandefolleville.fr
- Via un registre disponible en mairie

Mail: mairie@saintjeandefolleville.fr

Tél: 02.35.39.82.76